

LIRE EN PAYS AUTUNOIS

STATUTS

**3 juin 2005, modifiés le 17 octobre 2007, le 12 octobre 2011 le 30 juin 2015
et le 16 octobre 2024 en Assemblée Générale Extraordinaire**

Article 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Lire en Pays Autunois » (LPA)

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de promouvoir le livre et la lecture dans l'Autunois-Morvan et la région Bourgogne Franche Comté, notamment par l'organisation d'une Fête du Livre.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse de l'EVA, Espace Vie Associative, 4 rue Max Poulleau, Saint Pantaléon, 71400 AUTUN.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial.

Article 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

LPA est gérée sous la forme d'une Gouvernance Collégiale

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** : membres qui ont rendu des services signalés à LPA ; ils n'ont pas le droit de vote. La qualité de membre d'honneur est attribuée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil Collégial
- b) **Membres bienfaiteurs** : donateurs qui ne sont pas pour autant membres actifs de LPA, ils n'ont pas droit au vote.
- c) **Membres actifs** : membres qui s'acquittent de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ; ils ont droit au vote.
- d) **Membres de droit** : le Conservateur de la bibliothèque communautaire, le Maire de la Ville ou son représentant ; ils ont le droit de vote. Les organismes concernés doivent donner leur accord pour avoir un membre actif adhérent ou non à LPA.

Article 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de LPA , il faut être à jour de ses cotisations annuelles.

Article 6 : RADIATION / PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

Tout membre actif de l LPA peut démissionner par lettre simple adressée au Conseil Collégial.

b) le décès

c) la radiation

Elle est prononcée par le Conseil Collégial pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil Collégial pour fournir des explications.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de LPA. Elle se réunit au moins une fois par an. Disposent des droits de vote les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres de droit.

Les membres de LPA sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par les soins de la commission Secrétariat; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est fait appel aux candidatures pour le Conseil Collégial. Les candidatures peuvent être reçues jusqu'au moment du vote de l'AG. Un partenaire ne peut pas être membre du Conseil Collégial.

Un des membres, validé en réunion ou par mail par les autres membres de ce Conseil, présente le rapport moral et le rapport d'activités du 1er septembre au 31 août de l'année de fonctionnement.

La Commission Finances rend compte de sa gestion, et soumet le bilan écrit à l'approbation de l'Assemblée ; elle y présente également le budget de l'année suivante.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'absence d'un membre, une procuration peut être adressée à un des membres du Conseil Collégial.

Les membres du Conseil Collégial peuvent avoir une ou plusieurs procurations.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande d'une moitié des membres actifs ou d'au moins trois membres du Conseil Collégial, la Commission Secrétariat convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. L'objet sera uniquement la modification des statuts ou la dissolution de la l'association.

Article 9 : CONSEIL COLLEGIAL

LPA est administrée par le Conseil Collégial élu pour un an par l'Assemblée Générale. Il est composé des responsables de commissions (membres actifs), et à titre consultatif, des membres d'Honneur et de Droit.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité simple (50% des voix ou plus) des suffrages exprimés des membres présents soit à main levée, soit à bulletin secret.

Le Conseil Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de LPA. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de LPA. Il peut désigner un de ses membres pour représenter LPA dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Chaque membre du Conseil Collégial est responsable d'une commission représentant un périmètre de fonctionnement de LPA, et ses responsabilités sont formalisées.

Chaque membre peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de LPA et décidé par le collectif.

Il se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins 2 de ses membres actifs, et au moins 6 fois par an. Chaque réunion du conseil donne lieu à un compte rendu.

Article 10 : INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Conseil Collégial sont gratuites et bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions sont remboursés sur justificatifs et validation du Conseil Collégial.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent statut est complété par un règlement intérieur précisant l'organisation des différentes commissions et la gestion financière.

Article 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l LPA comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Les subventions de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté de Commune et de la Ville.
- c) Les dons
- d) Toute recette pouvant contribuer légalement aux besoins de LPA (vente de livres, tombola, etc...)

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations auto-nômes à but non lucratif.

Signatures des membres du Conseil Collégial, le 16 octobre 2024 :

Commission Communication et Internet

Commission Veille Littéraire

N. Gzemecux

Commission Logistique Auteurs

B. Camus

Commission Finances

C. CHAVOT

Commission Logistique

F. Beyronel.

Commission Actions Externes

Clotette MARCHAND

Commission Animation

Commission Thématiques FDL

C. Naiger

Commission THR

Marie Françoise STRASSER

Commission Administration Secrétariat

Commission Internet

Commission Action Jeunesse

E. Duany-Nicolas